

Coronavirus

Le ministère de l'Economie et de la Réforme de l'Administration incite à prendre des mesures de prévention et de protection

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration a appelé, lundi 13 mars 2020, l'ensemble des administrations publiques, des communes territoriales, ainsi que des établissements et entreprises publics à prendre des mesures de prévention et de protection pour éviter la propagation du nouveau Coronavirus (Covid-19).

Selon une note du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, Mohamed BENCHABOUN, ces différentes administrations doivent donner des instructions aux services et institutions sous leur tutelle au niveau central, régional et provincial pour prendre les décisions et les mesures de prévention, de protection et de sensibilisation recommandées par les autorités compétentes, le but étant d'éviter la propagation de cette épidémie parmi les employés des services publics et entre ces derniers et les usagers.

La même source a relevé que cette recommandation intervient "dans le cadre du souci de continuité du service public au profit des usagers et de veille à la protection de la santé des employés des administrations publiques, des communes territoriales, des établissements et entreprises publics et des usagers contre la propagation du nouveau Coronavirus.

Le document met l'accent sur la nécessité de veiller au respect des mesures de prévention et de protection préconisées par les autorités compétentes, ainsi qu'à leur mise en œuvre de manière correcte et permanente, à la sensibilisation des employés aux moyens correctes de protection et aux mesures à prendre pour éviter la contagion.

Parmi les mesures adoptées par le Ministère dans ce sens, figure le report des concours de recrutement et des examens d'aptitude professionnelle, des sessions de formation et des entretiens d'embauche à des hautes fonctions et des postes de responsabilité, tout comme l'organisation des manifestations, rencontres et conférences nationales et internationales. La tenue des réunions est limitée aux cas de nécessité. Le ministère a appelé, en outre, à ne pas émettre d'ordres de missions à l'étranger, à limiter les missions en territoire national, ainsi qu'à veiller, dans la mesure du possible, à assurer les services administratifs au profit des usagers à travers tous les moyens de communication disponibles.

Ces mesures visent à permettre aux employés de ces services, dont la nature de travail ne requiert par leur présence physique dans les sièges des administrations, de travailler à distance tant que cela est possible. Il s'agit aussi d'assurer des permanences pour certains services publics assurant des services de première nécessité.

Le document préconise de permettre aux femmes enceintes, ainsi qu'au employés atteints de maladies chroniques ou de déficits immunitaires de bénéficier de commodités prenant en considération leur état de santé.

L'accent est mis sur la nécessité de se conformer à toutes les mesures préventives émises par les autorités compétentes, ainsi qu'aux règles strictes d'hygiène limitant la propagation du virus.

Les employés des services publics sont ainsi tenus de rester dans leurs bureaux et d'éviter les déplacements non nécessaires au sein du lieu de travail, de veiller à une aération permanente de ces espaces, d'éviter les rassemblements non nécessaires et d'opter, dans la mesure du possibles, pour les échanges électroniques. La même source affirme que le respect de ces mesures de prévention et de protection, dans un cadre de responsabilité, d'engagement sérieux et d'adhésion collective, est de nature à contribuer à la protection des employés des services publics et des usagers.